Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 16 Janvier 2024

Présidence : M. Mustapha MANSOUR

Présents : **MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Christophe CRELOT (CDA).**

Excusés : Mme DJAIMILA BENSLIMANE (CD), MM. Jamal SOUADJI, Jean Claude NJEHOYA.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h40

***

U16 D2 A Match 25942392 Montfermeil Fc 3/Fc Gagny du 17/12/23

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Gagny sur la participation d'un joueur de Montfermeil Fc portant le numéro 7 (photo à l'appui) alors qu'aucun numéro 7 n'apparait sur la FMI, l'équipe de Montfermeil Fc ayant treize joueurs inscrits sur la FMI alors que quatorze joueurs auraient participé à cette rencontre,
Demande ses éventuelles observations à Montfermeil Fc,
Place le dossier en attente,
Dossier traité lors de la prochaine réunion.

***

U16 D3 B Match 25942815 Atlético Bagnolet/Fcm Aubervilliers 2 du 14/1/24

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande d'évocation du Fcm Aubervilliers sur la participation de M. Kevin TEKAM NJENJOB PROCHE Lic. 2547497547 de l'Atlético Bagnolet susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique,
S'en saisit pour en faire évocation,
Demande à l'Atlético Bagnolet ses éventuelles observations,
Dossier traité lors de la prochaine réunion.

***

U14 District Cup Match 27590415 Fc Aulnay 2/So Rosny 2 du 6/1/24

La Commission,
Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Aulnay sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du So Rosny 2 au motif que des joueurs auraient pu jouer au moins deux matches en équipe supérieure et qu'ils ne peuvent être incorporés en équipe inférieure pour la District Cup,
Considérant les motifs d'évocation pour que la Commission puisse s'en saisir :
• Fraude sur identité d'un joueur
• Infraction définie à l'article 207 des règlements généraux de la FFF
• Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
• Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié
Considérant que le motif d'évocation demandé par Fc Aulnay n'entre pas dans les motifs règlementaires,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la demande d'évocation du Fc Aulnay, score acquis sur le terrain,
Débite Fc Aulnay des frais de dossier.

*La présente décision**, sur la forme uniquement**, est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

***

<u>Futsal D2 B Match 26807633 Sport Ethique 2/Pierrefitte Fc 2 du 13/1/24</u>
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de Sport Ethique sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Pierrefitte Fc 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,
Après lecture de la FMI du 12/1/24 en R2 A Pierrefitte Fc/Paris XIV Fc,
Constatant que les joueurs, MM. Hakan GULTEKIN Lic. 2545611606 et Yoann RABAHI Lic. 2547382463 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match perdu par pénalité à Pierrefitte Fc 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Sport Ethique 2 (3 points, 3 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

<u>Futsal Coupe Match 27665867 Sc Dugny/Noisy Tous Unis du 20/12/23</u>

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance du mail de Noisy Tous Unis sur les fautes techniques d'arbitrage ainsi que sur des joueurs du Sc Dugny arrivés en cours de match sans pouvoir vérifier les identités,
Constatant qu'une réserve technique a été déposée sur la FMI sur le délai de jeu et sur la participation de joueurs du club recevant sans pouvoir vérifier les identités de ceux-ci,
Constatant qu'aucun arbitre officiel n'avait été désigné sur cette rencontre,
Considérant qu'il s'agit d'entendre les deux parties et adopter une décision la plus juste possible,
Convoque pour sa réunion du 16 janvier 2024 à 19h00,
MM. Abdoulaye SOUKOUNA Arbitre, Belkacem BARA Capitaine, tous deux du Sc Dugny,
MM. Diarra SIBY Entraineur, Dan STESSIN Capitaine, tous deux de Noisy Tous Unis,
Reprise du dossier,
Après audition de MM. Diarra SIBY, Dan STESSIN, tous deux de Noisy Tous Unis,
Après audition de M. Belkacem BARA du Sc Dugny,
Notée l'absence excusée de M. Abdoulaye SOUKOUNA du Sc Dugny,
Constatant que selon M. BARA, M. SOUKOUNA qui est le Coach de l'équipe du Sc Dugny a pris la fonction d'Arbitre car il n'y en avait pas de désigné et qu'il a adopté un arbitrage correct pour les deux équipes,
Constatant que M. SIBY demande pourquoi aucun Arbitre n'a été désigné pour cette rencontre officielle, regrettant que la personne de Dugny Sc ayant occupé cette fonction, ne connaissait pas les règles du futsal,
Constatant que concernant les joueurs du Sc Dugny arrivés en cours de match comme l'avait inscrit Noisy Tous Unis dans son mail, M. BARA affirme que ceux-ci étaient présents avant match et qu'ils ont bien été contrôlés au niveau de leurs licences,
Constatant que le débat porte essentiellement sur le temps de jeu, M. SIBY disant que la première mi-temps a duré plus de trente cinq minutes, qu'il en a fait part à M. SOUKOUNA, lui proposant de prendre le chronomètre en seconde mi-temps et même d'arbitrer en duo, ce à quoi, M. SOUKOUNA avait refusé cette proposition,
Constatant que la seconde mi-temps a duré également plus de trente cinq minutes,
Constatant que M. BARA pense que son adversaire conteste la durée du match uniquement par un ressenti de frustration suite à leur défaite,
Constatant que M. SIBY reconnait que ses joueurs sont « sortis » du match lorsque les minutes supplémentaires se déroulaient,
Considérant qu'il en ressort que M. SOUKOUNA a arbitré en temps « arrêté » et non en temps « continu », regrettant qu'il n'ait pas prévenu les deux équipes au préalable,
Considérant toutefois qu'il n'y a pas d'erreur technique de sa part,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit score acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

FORFAITS

1er Forfait

U18 D3 A Cosmos Fc/**Fc Gagny** du 14/1/24
U16 D4 C Sfc Neuilly sur Marne 3/**Stade de l'Est 2** du 14/1/24
Anciens D2 B Stade de l'Est/**Amicale Mauriciens** du 14/1/24

***

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

En raison de bugs informatiques sur certains Critériums (matches affichés qui n'existent pas, matches non affichés, etc…La Commission suspend provisoirement ses demandes de Feuilles de matches dans ces catégories uniquement.

1ère demande

U18 D3 B **Fa Le Raincy**/Tremblay Fc 2 du 14/1/24
U16 D2 A **Uf Clichois**/Villepinte Fc du 14/1/24
U16 D3 A **Ol Noisy le Sec Banlieue 93 2**/As La Courneuve 2 du 14/1/24
U16 D4 B **Fa Le Raincy 2**/Drancy Fc 2 du 14/1/24
U15 F Poule C **Fc Villetaneuse**/Drancy Fc du 13/1/24
U14 D1 **Ja Drancy 2**/Espérance Aulnaysienne du 13/1/24
U14 D4 C **Neuilly Plaisance Sports**/Gournay Fc du 13/1/24
Futsal U13 Poule B **Rosny Futsal**/Almaty Bobigny du 13/1/24
Futsal U13 Poule B **Pierrefitte Fc**/Nouveau Souffle Fc du 14/1/24

2è demande

U18 Coupe **Noisy le Grand Fc**/Fc Coubronnais du 7/1/24
U13 Coupe **Cs Villetaneuse**/Neuilly Plaisance Sports du 6/1/24
U11 Coupe **As Bondy**/Uf Clichois du 6/1/24

3è demande – Dernière demande avec mail officiel au club

Seniors D4 B **RCT SEVRAN**/Atlético Bagnolet 2 du 17/12/23
U15 F Poule B **NOISY LE GRAND FC**/Fc Gagny du 16/12/23
U15 F Poule C **UF CLICHOIS**/Sc Dugny du 16/12/23
U15 F Poule C **DRANCY FC**/So Rosny du 16/12/23
U14 D4 A **CA ROMAINVILLE 2**/Stade de l'Est 2 du 16/12/23
U13 F Poule E **EPP GERVAISIENNE**/Atlético Bagnolet du 16/12/23
U11 F Poule A **JA DRANCY**/Ab St Denis du 16/12/23
U11 F Poule B **FC GAGNY**/Montreuil Fc du 16/12/23
U11 F Poule B **CSL AULNAY**/Tremblay Fc 2 du 16/12/23
U11 F Poule C **FC 93 BOBIGNY**/Blanc Mesnil Sf du 16/12/23

Match perdu au club recevant pour non-envoi de la feuille de match

U18 D3 B **FA LE RAINCY**/Fc Aulnay du 3/12/23
U16 Coupe **FA LE RAINCY**/Espérance Aulnaysienne du 10/12/23
U16 District Cup **DRANCY FC 2**/Csl Aulnay 2 du 10/12/23
U15 F Poule A **AB ST DENIS**/Neuilly Plaisance Fc du 2/12/23
U15 F Poule C **SO ROSNY**/Sc Dugny du 2/12/23
U13 F Poule A **RED STAR FC**/Pierrefitte Fc du 9/12/23
U13 F Poule B **SFC NEUILLY SUR MARNE 2**/Fc 93 Bobigny du 9/12/23
U13 F Poule C **AB ST DENIS**/As Bondy du 2/12/23
U13 F Poule E **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/Epp Gervaisienne du 2/12/23
U11 F Poule A **AS BONDY**/Ab St Denis du 2/12/23
U11 F Poule B **FC GAGNY**/Fc Aulnay du 2/12/23
U11 F Poule B **AS BONDY 2**/Tremblay Fc 2 du 2/12/23
Futsal D2 C **DRANCY FUTSAL 3**/Dans la Maison 2 du 8/12/23
Futsal U15 Poule A **BLANC MESNIL SF**/Les Artistes Futsal du 10/12/23
Futsal U13 Poule B **ROSNY FUTSAL**/Drancy Futsal du 9/12/23
Futsal U11 Poule A **BLANC MESNIL SF**/Csc du 10/12/23
Futsal U9 Poule A **LES ARTISTES FUTSAL**/Rosny Futsal du 10/12/23
Futsal U9 Poule B **BLANC MESNIL SF**/Af Romainville du 10/12/23

***

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Toutes vos équipes doivent désormais utiliser la FMI (Feuille de Match Informatisée).

La saison passée, un mail était demandé à chaque club afin d'obtenir des explications sur l'absence de FMI.

Cette saison, quelle que soit la raison, lorsque la FMI ne sera pas utilisée, vous devrez systématiquement transmettre un mail (une explication sur la feuille de match papier n'est pas pris en compte).

En cas d'absence de mail officiel, la Commission statuera en conséquence et pénalisera le club n'ayant pas répondu (voir article de règlement concernant la FMI).

Le club ne devra pas se contenter de répondre « bug informatique », il est vivement conseillé de prendre une photographie du problème rencontré, ainsi la Commission pourra statuer avec des éléments tangibles.

Les équipes inscrites **en gras** sont sanctionnés.

En raison d'un grand nombre de bugs rencontrés par les Clubs concernant l'utilisation de la FMI en ce moment, il ne sera pas statué sur d'éventuelles sanctions jusqu'à la fin du mois de Décembre. Pensez bien à vous munir d'une feuille de match papier que vous soyez à domicile ou à l'extérieur.

Avertissement

Néant

Récidive – 100 euros

Néant

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

***

Fin de la réunion à 20h10